



Au Collège des bourgmestre et échevins  
de la Commune de Schiffflange  
B.P. 11  
L-3801 SCHIFFFLANGE

Schiffflange, le 2 février 2026

**Objet : Motion *déli gréng* Schëffleng à porter à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 6 février 2026**

Monsieur le Bourgmestre,  
Madame, Messieurs les Échevins,

Conformément à l'article 13 alinéa 3 de la loi communale du 13 décembre 1988, nous demandons au Collège des bourgmestre et échevins de bien vouloir porter à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 6 février 2026 la motion ci-jointe relative à la signature de la convention MEGA Plus pour 2026 et à son renouvellement annuel.

Christiane Biewer  
Conseillère *déli gréng*

Nick Clesen  
Conseiller *déli gréng*



## **MOTION EN VUE DE SIGNER POUR 2026 ET DE RENOUVELER ANNUELLEMENT LA CONVENTION MEGA PLUS AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES GENRES ET DE LA DIVERSITÉ**

- Considérant que la Commune a signé une convention MEGA Plus en 2022, mais que celle-ci n'a pas été renouvelée,
- Considérant que la convention MEGA Plus établit un partenariat entre la Commune et le ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité,
- Considérant que ce partenariat permet à la Commune de bénéficier d'un accompagnement, de soutien, de conseils et d'un appui à l'élaboration de mesures visant la création d'une communauté égalitaire au niveau local,
- Considérant que le MEGA-Catalogue met à disposition une offre d'activités, d'initiatives, de bonnes pratiques et de ressources de sensibilisation, notamment des ateliers pédagogiques destinés aux écoles, aux structures d'accueil et aux maisons des jeunes,
- Considérant que la convention MEGA Plus ne nécessite aucune contribution financière de la Commune,
- Considérant que l'égalité des genres et la diversité contribuent à renforcer le vivre-ensemble au niveau communal.

Le Conseil communal demande au Collège des bourgmestre et échevins,

- de procéder à la signature de la convention MEGA Plus pour l'année 2026,
- d'assurer ensuite son renouvellement annuel, afin de garantir la continuité du partenariat et de pouvoir profiter ainsi sans frais des maintes activités proposées par le ministère.